

COMMUNE DE CHÉNENS



Canton de Fribourg

REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL

Dossier directeur

Rapport de consultation

Consultation publique

février 2024

Table des matières

1. PRÉAMBULE.....	3
2. URBANISATION.....	3
3. MOBILITÉ.....	5
4. SITES ET PAYSAGE.....	7
5. ENERGIES.....	7

1. Préambule

Le plan directeur communal fixe les objectifs de la Commune au minimum en matière d'utilisation du sol, de ressources du sous-sol, de mobilité, de sites et paysages et d'énergie. Il s'agit d'un plan reflétant la stratégie communale et d'un plan d'actions en découlant. Il intègre également les éléments de stratégie et de réalisation prévus à l'échelle régionale au Plan directeur régional de la Sarine (PDR) et dont la Commune a un rôle dans la mise en œuvre.

Le plan directeur communal fait partie du dossier directeur. Il est soumis à la procédure prévue aux articles 77ss LATeC.

2. Urbanisation

Après l'adoption du nouveau Plan directeur Cantonal par le Conseil d'État, qui a eu lieu au mois d'octobre 2018, les communes ont eu l'obligation de mettre en conformité leurs zones à bâtir, ainsi que les propositions d'extensions avec le territoire d'urbanisation arrêté dans la carte de synthèse du nouveau plan directeur Cantonal. Dans le cadre de sa révision du PAL, afin de rendre conforme sa planification communale au Plan directeur cantonal (PDCant), la commune de Chénens a retenu dans un premier temps les secteurs d'extension du territoire d'urbanisation inscrits sur la carte de synthèse adoptée par le Conseil d'Etat en octobre 2018.

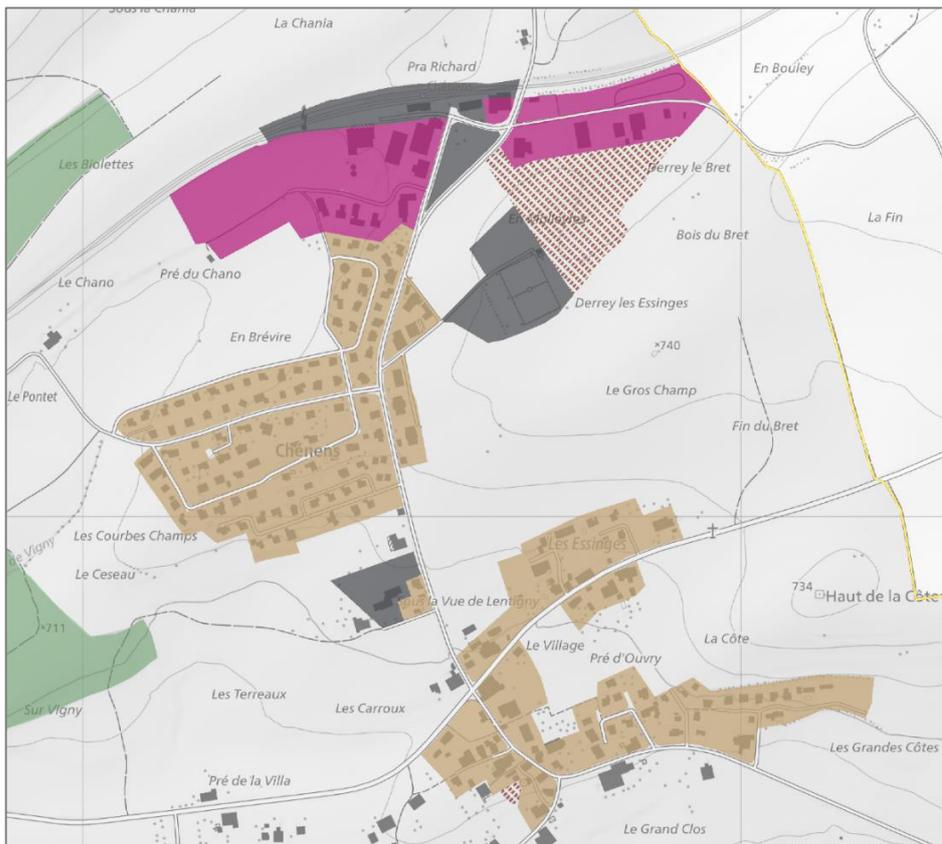


FIGURE 1 : TERRITOIRES D'URBANISATION DE LA COMMUNE DE CHÉNENS (EXTRAIT DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL)

Le PDR de la Sarine, conformément au guide sur l'aménagement régional, a la possibilité de proposer une adaptation du territoire d'urbanisation, pour autant qu'elles respectent la stratégie globale du canton et doit les critères de délimitation du territoire d'urbanisation. La Commune de Chénens a bénéficié de cette possibilité et intègre au présent dossier l'adaptation telle que proposée dans le PDR. A noter que celui-ci a été mis en consultation en 2022 et en consultation complémentaire en 2023, pour un dépôt prévu auprès des services à au printemps 2024.

Les adaptations concernent le secteur autour de la zone d'activité ; d'une part, le creux entre les deux zones d'intérêt générales est comblé pour un développement cohérent du secteur. D'autre part, les deux parcelles dézonées dans le cadre du traitement du surdimensionnement de la zone d'activité de la commune sont également inscrites en extension du territoire d'urbanisation, pour permettre une éventuelle remise en zone. Ces extensions sont identifiées en quadrillé violet au PDCOM.

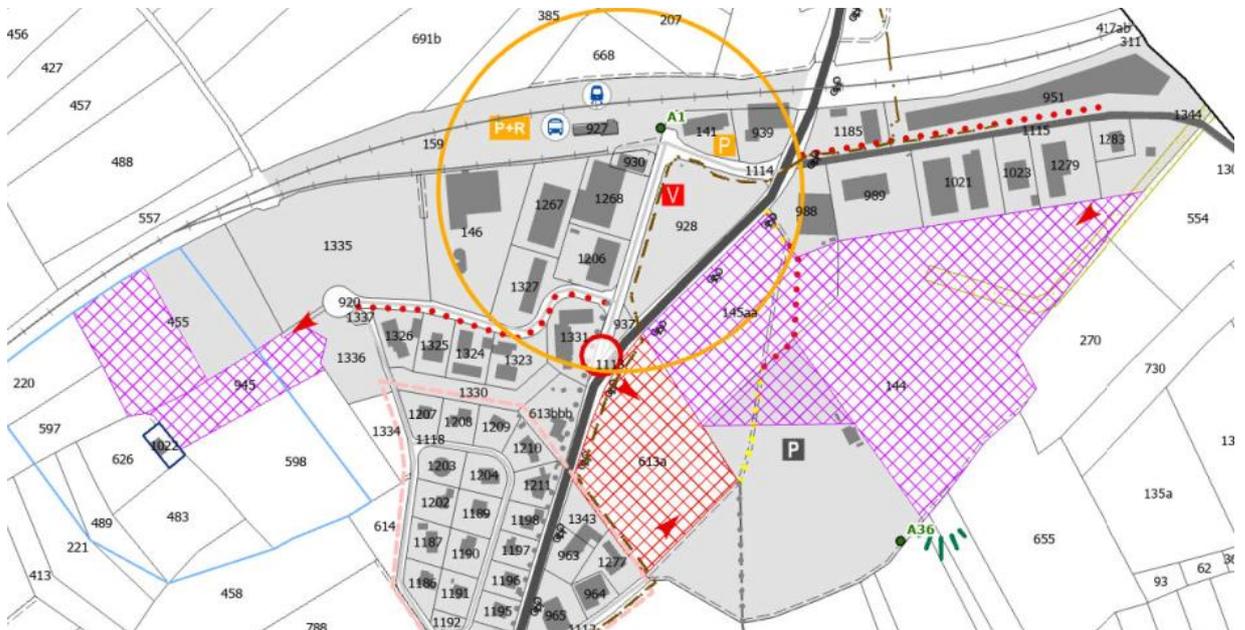


FIGURE 2 : TERRITOIRES D'URBANISATION DE LA COMMUNE DE CHÉNENS (TELS QU'INSCRITS DANS LE PDR DE LA SARINE DÉPOSÉ À L'EXAMEN DÉBUT 2024)

Projet de réaménagement

Par ailleurs, la Commune de Chénens souhaite développer la convivialité du secteur autour de la gare et de l'auberge, notamment pour améliorer cette porte d'entrée sur la commune et sa zone d'activité régionale. En effet, ce secteur accueille le passage de nombreux pendulaires, de véhicules privés, de camions liés à la zone d'activité régionale. L'auberge du Chêne ainsi que la présence du Landi génère également davantage de trafic et de véhicules en stationnement aux heures d'affluence. Si la commune de Chénens peut se réjouir de l'attrait de sa desserte ferroviaire et des activités prenant place aux abords de la gare, elle se soucie des questions de sécurité liées à ce secteur : sécurité des piétons, carrefours problématiques, gestion du stationnement et plus généralement la qualité architecturale et paysagère. Le nouveau caractère régional de la zone d'activité viendra renforcer cette problématique à futur. Une réflexion et des interventions seront prévues, en s'articulant

notamment autour de la parcelle 928 en ZIG, propriété de la Commune qui offre un potentiel très intéressant avec une maîtrise du foncier. Ce réaménagement, qui demandera à la fois des interventions liées à la mobilité tous modes mais aussi sur l'intégration aires d'attente, de repos, végétalisées sécuritaires et attractives, soucieuses des nouvelles réalités climatiques, est illustrée au plan directeur communale sous la forme d'un périmètre nommé "réaménagement-porte d'entrée de la gare".

Le financement d'un tel projet pourrait être sécurisé via les modalités du prélèvement de la taxe sur la plus-value foncière offertes aux communes dans les prochaines années.

3. Mobilité

De façon générale, les indications figurant au plan directeur communal traitent également des différentes problématiques liées à la mobilité : hiérarchie des routes, sorties à créer, secteurs à développer ou à améliorer, etc. La mobilité ne se réfléchissant pas seulement à l'échelle communale, elle a fait l'objet d'une planification à l'échelle régionale, via le PDR de la Sarine qui est également intégrée ci-dessous.

Territoire communal

Aucune création de route n'est prévue sur le territoire de Chénens. Un projet VALTRALOC a été développé sur la traversée du village le long de la route Fribourg-Romont et est reprise au plan directeur communal. Le projet est à l'étude par les autorités cantonales, pour une réalisation espérée avant 2030. De même, le carrefour route de la Gare et route de Cottens nécessite une attention particulière et est identifié comme tel au plan.

Enfin, une étude préliminaire pour des options de modération des trafics dans le secteur des Gattes ainsi que dans le secteur du Village a été réalisée en 2021. L'approfondissement et la concrétisation de mesures devraient avoir lieu dans les prochaines années, avec une priorité dans le secteur des Gattes. Les secteurs concernés par cette étude préliminaire sont identifiés au plan, même si les mesures de réalisation pourraient être plus ciblées.

Il existe 3 parkings publics sur la Commune, dont un près de la gare qui sera repensé (voir projet de réaménagement). Aucun autre parking public n'est envisagé.

Deux itinéraires cyclables du réseau cantonal utilitaire traversent la commune d'est en ouest et du nord au sud, en passant à proximité de la gare, aucune intervention n'est prévue à ce stade. Les secteurs centre village et résidentiels sont bien desservis en termes de trottoirs, aucune intervention n'est prévue au plan directeur communal. Des sentiers équestres sont également présents sur le territoire et ne nécessitent pas d'interventions particulières à ce stade.

Plusieurs chemins de randonnées, cheminements piétonniers (y.c. trottoirs) et réseaux équestres sont indiqués au plan directeur communal. Le chemin de randonnée pédestre local correspond au parcours de santé de la Golettaz mis en place par la Commune, accessible gratuitement et pour tous.

La commune de Chénens est desservie en transport publics par la gare au nord de la Commune et les bus s'y raccordant en journée. Le niveau de desserte maximal est de B au plan directeur cantonal (figure 3). A noter que c'est cette desserte qui permet de renforcer le statut régional de la zone d'activité existante. Le centre village dispose également d'une connexion avec le réseau de nuit des TPF qui permet de desservir les secteurs résidentiels et le village.

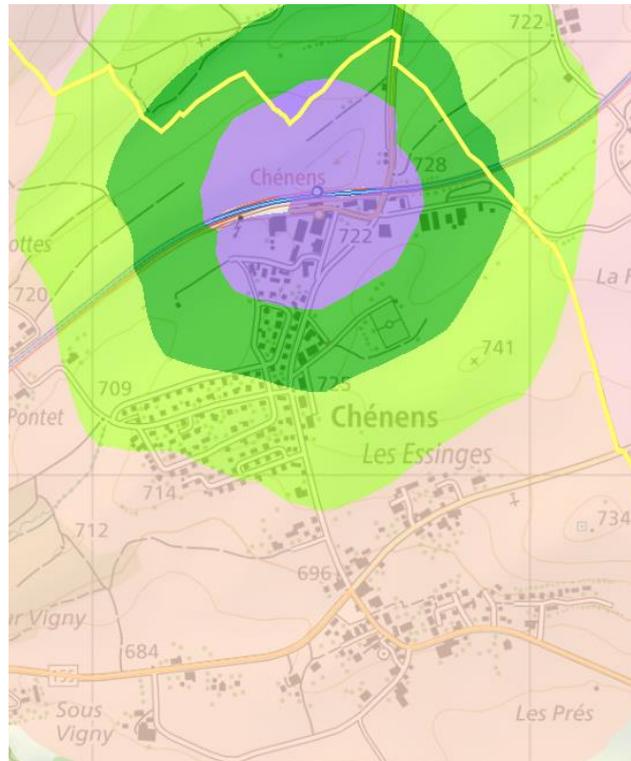


FIGURE 3 -NIVEAUX DE DESSERTE EN TP SELON LE PDCANT (BLEU =B, VERT FONCÉ =C, VERT PÂLE =D ET SAUMON =E)

Secteur de la gare

Le PDR identifie Chénens, et en particulier le secteur de la gare comme une plateforme multimodale d'importance régionale. Ainsi des interventions particulières précisées ci-dessous sont prévues dans ce secteur, notamment pour les transports publics et la mobilité douce.

En ce qui concerne les transports publics, après une analyse attentive de la situation, les Transports publics fribourgeois (TPF) ont demandé à la Commune de prévoir une amélioration de l'aménagement de l'arrêt de bus « Chénens-gare » en direction de Lentigny.

Le PDR de la Sarine identifie la nécessité d'étendre le P+R existant pour répondre aux besoins grandissants de la région. A noter qu'une première estimation tirée du rapport stratégique du PDR de la Sarine (octobre 2021) estime ce besoin à 45 places, contre 15 places actuellement. Cette intention, partagée par la Commune, est indiquée au plan. Un nouveau stationnement vélo (offre B+R) de 18 places est en cours d'élaboration à proximité de la gare pour répondre à la demande (abri à l'enquête publique en novembre 2023). Les liaisons piétonnes à créer ou à améliorer dans la zone d'activité et entre la gare, la zone de loisirs et le centre village sont également identifiées.

4. Sites et paysage

Le plan directeur communal permet de mettre en évidence les éléments de végétation importants ainsi que les autres éléments paysagers et naturels majeurs. A noter que la commune de Chénens ne dispose d'aucun élément naturel et paysager d'importance cantonale ou régionale.

L'inventaire préalable des biotopes a été réalisé par la Commune. Les biotopes et boisements hors-forêt en zone à bâtir à mettre sous protection sont répertoriés sur le PAZ. Les sites propices aux reptiles sont répertoriés, ainsi que les corridors à faune et les éléments naturels cadastrés et protégés (forêts).

Enfin, étant donné les caractéristiques du terrain et la qualité du paysage, trois « points de vue caractéristique » sont reportés au plan directeur communal. Leur accès est associé à la zone à bâtir existante ainsi qu'à l'itinéraire équestre répertorié.

Les chemins IVS présents sur le territoire communal sont également rapportés au plan directeur.

5. Energies

Le plan communal des énergies (PCE) a été élaboré et fait partie intégrante du présent dossier.

Le plan communal des énergies intègre un rapport décrivant les objectifs que se donne la commune en matière énergétique. Ainsi la commune de Chénens entend participer, dans la mesure de ses moyens, à la réalisation des objectifs énergétiques fixés par le Canton. Le PCE intègre également une carte permettant de spatialiser les objectifs énergétiques à l'échelle du territoire communal.

Le plan directeur communal reprend les équipements majeurs existants (gaz et électricité). Aucun projet d'extension de ses équipements n'est connu à ce jour.

A noter que l'ensemble du territoire communal de Chénens est identifié comme étant propice aux énergies renouvelables.